

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 118G Subvention du Fonds Social Européen « compétitivité régionale et emploi » et convention avec l'Etat relative à l'opération « passerelles linguistiques vers l'emploi ».

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement général, règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement FSE, règlement (CE) n°1081/2006 du P.E et du Conseil du 5 juillet 2006 abrogeant le règlement (CE) n°1784/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 sur les modalités d'exécution des règlements sus visés ;

Vu le règlement (CE) n°1681/94 de la Commission du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine ;

Vu le règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94 ;

Vu le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la circulaire Premier ministre n° 5197/SG du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

Vu la circulaire Premier ministre n° 5210/SG du 13 avril 2007 portant sur le dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la décision C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission européenne portant adoption du Programme Opérationnel (PO) du Fonds Social Européen au titre de l'Objectif compétitivité régionale et emploi de la France ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) du 5 juillet 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation la signature d'une convention de cofinancement au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » annexée à la présente délibération ;

Vu le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France, la convention de cofinancement par le fonds social européen au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes d'un montant de 322.917 euros seront inscrites au budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014, sur la nature 74771.